

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026047 du 03 mars 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

42 route du péage – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 17 février 2026, par la société MTPe, représenté par M. BERNARDINO DUART Joao, domiciliée TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9 (Hauts-de-Seine) ;

CONSIDERANT que pour permettre le raccordement électrique pour le compte d'ENEDIS, assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera réglementée au 42 route du péage à Péruges (01800). Cette réglementation sera applicable à partir du 03 mars 2026 pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation, par feux manuels.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société MTPe, représenté par M. BERNARDINO DUART Joao, domiciliée TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9 (Hauts-de-Seine).

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérourges, le 26 février 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

